

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 17/02/2021

BIC - Situation des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) au regard du régime fiscal du mécénat prévu en faveur du spectacle vivant - Rescrit

Séries / Divisions :

BIC - RICI ; RES - BIC

Texte :

Des précisions sont apportées, au regard du régime fiscal du mécénat prévu en faveur du spectacle vivant par les dispositions du f du 1 de l'[article 200 du code général des impôts \(CGI\)](#) et du e du 1 de l'[article 238 bis du CGI](#), s'agissant du cas particulier d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dont les dispositions statutaires permettent de garantir le caractère désintéressé de sa gestion au sens du d du 7 du 1° de l'[article 261 du CGI](#).

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-BIC-RICI-20-30-10-15](#) : BIC - Réductions d'impôt et crédits d'impôt - Réductions d'impôt - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI - Champ d'application - Cas particuliers

[BOI-RES-BIC-000076](#) : RES - Bénéfices industriels et commerciaux - Réductions et crédits d'impôt - Situation des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) au regard du régime fiscal du mécénat prévu en faveur du spectacle vivant

Signataire des documents liés :

Laurent Perrin, chef du bureau fiscalité des transactions et régime fiscal des OSBL